

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE

ARRETE MUNICIPAL N° 1/2021

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE A PARTIR DU 01/04/2021

Portant réglementation relative à la circulation et aux conditions de réalisation des travaux

Le maire de la commune de Saint-Antoine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUCARD MONT D'OR – 2 Chemin du Bief Rouge – 25 370 SAINT-ANTOINE, **relative à la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rues des Frênes, Fontaine et Clargenat.**

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de Saint Antoine, **les rues des Frênes, Fontaine et Clargenat seront fermés durant cette période.**

- Durée des travaux : **du Jeudi 01 Avril 2021 jusqu'à la fin des travaux.**
- **La circulation sur ces rues sera interdite à tous publics durant la période des travaux.**

Article 2 : La signalisation de circulation sera réalisée par l'entreprise.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers.

Article 4 : La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché au panneau municipal et ampliation sera adressée à la Communauté de brigade des Hôpitaux Neufs- Mouthé et à l'entreprise BOUCARD MONT D'OR ;

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Saint-Antoine, Monsieur le commandant de la Communauté de brigade des Hopitaux-Neufs- Mouthé et Monsieur Laurent MAIRE de l'entreprise BOUCARD MONT D'OR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Antoine, le 30 Mars 2021.



Le Maire,
Brigitte PRÉTRE